



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## programmes

Question écrite n° 18609

### Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la défense et la promotion d'une morale laïque à l'école publique. Le Président de la République, à l'occasion de son allocution dite de Latran, le 20 décembre 2007, a donné lors de son intervention une (sa) vision des origines historiques de la France en indiquant que ses origines «sont essentiellement chrétiennes» et expliquant qu' «une morale dépourvue de lien avec la transcendance est davantage exposée aux contingences historiques et finalement à la facilité». Faisant cela, il laisse entendre que la morale laïque, ne se suffit pas à elle-même. Un tel propos réengage le fond même du débat sur l'école laïque. Les fondateurs de l'école laïque ont en effet unanimement considéré qu'à l'école publique «cette morale, non seulement, est bonne, non seulement est saine mais qu'elle est suffisante» (Ferdinand Buisson, chambre des députés, séance du 26 janvier 1903). « Cet enseignement moral porte la claire notion du devoir, des idées de justice et de bonté, l'habitude de la réflexion, la culture de la conscience, l'amour du travail, le sentiment des droits de l'Homme et de la dignité humaine ; dans cette éducation morale distribuée sous forme purement laïque par l'école Républicaine nous ne serions consentir à reconnaître une sorte de morale au rabais». Il est donc important d'affirmer et de rappeler notamment à l'attention des centaines de milliers d'enseignants et des millions de familles attachés à la laïcité que la République entend garantir ce principe fondamental selon lequel elle a d'abord besoin d'une éducation civique donnée par les enseignants du public et laïcs. Le travail et les généreux efforts de ceux-ci dans cette mission, auxquels on ne rend pas suffisamment justice, doivent être mieux reconnus. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre dans ce sens.

### Texte de la réponse

Outre sa mission première de transmission des connaissances, l'école doit faire partager aux élèves les valeurs de la République. En application de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, la promotion des valeurs républicaines et, en premier lieu, celle du principe de laïcité est confiée à l'ensemble des adultes qui, dans l'exercice de leurs fonctions au sein des établissements d'enseignement, interviennent auprès des élèves. Dans le cadre des enseignements, à l'école élémentaire, l'instruction civique et morale permet à chaque élève de mieux s'intégrer à la collectivité de la classe et de l'école au moment où se forment son caractère et son indépendance. En préparant les élèves à se comporter en personne responsable dans leur vie quotidienne et en leur faisant acquérir les données principales pour comprendre la citoyenneté politique, l'éducation civique au collège poursuit la tâche commencée. Il s'agit de favoriser chez chacun l'appropriation progressive des règles et principes qui organisent la vie collective et sont au fondement de la République.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marietta Karamanli](#)

**Circonscription :** Sarthe (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18609

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : Éducation nationale

**Ministère attributaire** : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 11 mars 2008, page 2000

**Réponse publiée le** : 3 février 2009, page 1071